

# ANNEXE CAP

## CONTRAT FINANCIER

La MFR est une association de Loi 1901, raison pour laquelle il est demandé le paiement d'une cotisation annuelle à la rentrée scolaire.

Cotisation annuelle	15,00 €
---------------------	---------

A payer lors de l'inscription	15,00 €
-------------------------------	---------

### Pension complète :

	€/semaine	Nombre de Semaines	
Interne Hébergement + Restauration	60,00 €	12	720,00 €

Aide OPCO	576,00 €
Reste à charge	144,00 €
Soit par mois (10 mois)	<b>14,40€</b>

### Demi-pension

Voir le contrat de scolarité et financier, article 4.

### Financement de la scolarité

- **Prélèvement automatique**
  - Prélèvement au 5 de chaque mois
  - Prélèvement au 10 de chaque mois

**Joindre obligatoirement le ou les RIB si plusieurs payeur.**

- **Prise en charge (département ou autres organismes)**

**Joindre obligatoirement un courrier de l'organisme qui valide la prise en charge du jeune**

### Les aides aux apprentis

Les frais annexes concernent les frais de restauration, d'hébergement ainsi que les frais liés au 1<sup>er</sup> équipement. La prise en charge par les OPCO de ces frais annexes est soumise aux conditions suivantes :

- L'employeur doit relever du secteur privé et être adossé à un OPCO,
- Le contrat doit avoir été signé pour une formation débutant à partir de septembre 2023.

Si une des conditions n'est pas remplie, le jeune ne peut prétendre à la prise en charge (même partielle) de ses frais annexes (restauration et/ou hébergement) par les OPCO.

*\*L'établissement se réserve le droit de ne pas accepter un dossier si les documents demandés ne sont pas fournis.*